



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-11

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Serge BERARD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, M. Grégory NOWAK, Mmes Céline ROTHEA, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON

Mme Patricia GRANGE donne pouvoir à M. Jérôme CROZET

M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET

Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA

Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à M. Jean-Pierre GILLET

M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

Mme Valérie GRILLON

Publiée le 05 février 2024

Objet : Politique de la ville – Convention de prestation de service

Vu le rapport établi par Mme Josiane CHAPUS :

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L5214-16-I ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n°353737);

Considérant que lors de la prise de compétence de la politique de la ville par la CCVG, les agents municipaux en charge de ces missions ont été mis à disposition de la CCVG pour une partie de celles-ci et en parallèle une convention réglant les conditions financières a été signée entre la CCVG et la commune de Brignais.

Cette dernière convention arrive à échéance, un nouveau contrat de ville 2024-2030 est en cours de rédaction.

Le quartier politique de la ville des Pérouses devient à partir du 01/01/2024 le quartier politique de la ville des Pérouses - Compassion.

Au terme de cette première période de fonctionnement, une réflexion a été menée sur la meilleure manière de gérer la compétence politique de la ville.

Afin d'assurer le meilleur service de proximité aux habitants, la Communauté confie à la Commune qui l'accepte au titre de l'article L. 5214-16-1 pour les communautés de communes du code général des collectivités territoriales, la gestion du service « politique de la ville », en investissement comme en fonctionnement.

Ce transfert concerne la gestion du service en cause et non la compétence "politique de la ville" qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

PREND ACTE de cette démarche de bonne gestion locale dans le même périmètre financier que précédemment

AUTORISE Madame La Présidente à signer tous documents en lien avec ce sujet.

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)